

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴷⴰ



المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
صندوق المقاصة



DECISION D'ANNULATION DE

**L'APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET FOURNITURES
INFORMATIQUES POUR LA CAISSE DE COMPENSATION REPARTI EN DEUX LOTS**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE DE COMPENSATION

- Vu le Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada aloula 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2.19.69 du 3 juin 2019 ;
- Vu le dahir n°1-03-195 portant promulgation de la loi 69-00 relative au contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publique et autres organismes.
- Vu l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 02/2020 du 26 mars 2020 reporté au 06 mai 2020 ;
- Vu la publication de l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 02/2020 dans les journaux :
 - Aujourd'hui le Maroc n°4594 du 02 mars 2020
 - Akhbar El Yaoum n°3131 du 02 mars 2020
- Vu la publication de l'avis de report de l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N° 02/2020 dans les journaux :
 - Aujourd'hui le Maroc n° 4609 du 23 mars 2020
 - Akhbar El Yaoum n°3418 du 23 mars 2020
- Vu la mise en ligne du dit dossier d'appel d'offres au portail marocain des marchés publics le lundi 02 mars 2020 et le lundi 23 mars 2020;
- Vu le paragraphe 1 de l'article 45 relatif aux marchés publics qui stipule que l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quelque soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres ;
- Vu l'alinéa (b) du paragraphe 1 de l'article 45 qui stipule que l'autorité compétente peut annuler l'appel d'offres lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- Vu la circulaire n° 9 du 02 avril 2020 du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme Administrative relative à la simplification de certaines procédures liées aux marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales notamment les articles 1 et 2 ;
- Vu la notification de la Caisse de Compensation à la société TELECO MAROC en date du 15/05/2020 de l'élimination de son offre pour motif « la caution, CPS, RC et le dossier technique ne sont accompagnés d'aucune signature électronique » ;
- Vu la contestation en date du 18/05/2020 et du 27/05/20, de la société des motifs de son élimination par la commission d'appel d'offres ;
- Vu la réclamation fondée de la société en date du 27/05/2020 et des arguments valables dans la mesure où la société a la possibilité selon ses besoins, soit d'utiliser son certificat électronique, soit de scanner les pièces et documents nécessaires à la soumission électronique dans les conditions et selon les modalités prévues dans la circulaire n°9 du 02 avril 2020 ;



†.ΧΗΛΞ† | ΗΓΥΟΞΘ
†.Ε.Π.Θ† | †Λ.Ε.Θ. Λ :ΖΩΗ Λ
:ΘΧΧΛ | †ΓΘΘ:Χ:Ο†
.ΗΙΞΚ | Π.ΟΟ.Χ



المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
صندوق المقاصة

DECIDE

Article unique :

L'appel d'offres n°2/20 relatif à l'achat de matériel informatique et fournitures informatiques pour la Caisse de Compensation repartit en deux lots, est annulé.

